

Lettre de rentrée 2010 des Inspecteurs pédagogiques régionaux d'EPS

Olivier CALAIS, Gisèle DESMOUTIEZ, Christophe MAUNY, Didier PREUVOT, Thierry TRIBALAT

Depuis trois ans les programmes de l'Éducation physique et sportive (EPS) ont fait l'objet d'une rénovation en profondeur. Ils sont maintenant réécrits pour les collèges et la voie professionnelle ainsi que pour la classe de seconde des lycées de la voie générale et technologique. Ces derniers s'inscrivent dans la réforme plus vaste des lycées.

Les différents programmes ont maintenant le même cadre conceptuel. Ceci favorisera à terme l'émergence d'une logique curriculaire plus lisible et donc accroîtra notre reconnaissance auprès de tous les publics.

Vous trouverez ci-après un certain nombre d'informations utiles pour une mise en œuvre effective de ces nouveaux textes.

C'est en 2013 que la première génération d'élèves, ayant vécu l'intégralité des nouveaux programmes d'EPS, sortira du système scolaire. Ce sera le moment pour la discipline d'apprécier la plus-value qu'elle aura apportée. Il faut donc se donner les moyens aujourd'hui d'atteindre les objectifs fixés par l'Institution. La réactualisation des projets d'EPS est donc incontournable.

L'Inspection pédagogique régionale, groupe EPS, sait que vous ne manquerez pas ce rendez-vous important et que dès aujourd'hui vous réunirez au sein des équipes pédagogiques les conditions nécessaires pour relever ce défi. L'Inspection vous accompagnera dans les mises en œuvre de ces nouveaux programmes notamment grâce au réseau de formation continue et lors de nos visites d'inspection.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ces nouvelles dispositions réglementaires et d'accorder toute l'attention requise à leur mise en œuvre.

1. La réforme des lycées

Il est attendu des enseignants d'EPS qu'ils participent activement à la mise en œuvre de la réforme. Comme leurs collègues ils sont concernés par l'accompagnement personnalisé et le tutorat des élèves. Ils peuvent y participer dans le cadre de leur service ou en heures supplémentaires. Par ailleurs les activités physiques artistiques arts du cirque et danse peuvent être l'occasion de collaborer à l'enseignement de l'histoire des arts. Enfin, ils peuvent être membres du conseil pédagogique.

1.1 La voie générale et technologique : ! nouveauté

Le programme de la voie générale et technologique est paru au BO spécial n°4 du 29 avril 2010 et est applicable à la rentrée de septembre 2010 pour la classe de seconde. Il porte sur trois enseignements : l'enseignement commun, d'exploration et facultatif. La phase de consultation préalable a abouti à quelques modifications du projet initial. L'application du programme pour les classes de première et de terminale se fera de manière progressive.

L'enseignement commun : il doit permettre au lycéen de construire, durant le cursus de formation en trois ans, des acquisitions dans les cinq compétences propres et les trois compétences méthodologiques et sociales du programme. En classe de seconde les lycéens doivent atteindre le niveau trois dans au moins trois activités physiques et sportives (APSA) représentatives de trois compétences propres. En fin de première les cinq compétences propres doivent avoir été couvertes au niveau trois de compétence attendue. La certification portera à l'horizon 2013 sur trois APSA représentatives de trois compétences propres différentes. Le niveau quatre est exigé.

Cela entraîne la modification des programmations des APSA. Ces modifications vont être perçues comme de nouvelles contraintes, mais elles permettront une ouverture culturelle accrue et un rééquilibrage des programmations. Il faudra éviter progressivement que les activités d'opposition de la compétence propre 4 (sports collectifs, sports de raquettes et sports de combat) occupent, comme aujourd'hui, plus de 50% des planifications. Ce rééquilibrage devrait permettre à terme une amélioration des résultats des filles au baccalauréat.

Nous rappelons toute l'importance des acquisitions liées aux compétences méthodologiques et sociales. Les contenus liés à ces compétences se programment et s'enseignent, ils ne s'acquièrent

pas par la simple pratique des activités physiques et sportives. « Le sport a des vertus, mais des vertus qui s'enseignent » écrivait Maurice Baquet il y a plus de 50 ans.

L'enseignement facultatif : l'organisation de cet enseignement est proposée sur les trois années du cursus et s'appuie sur deux APSA issues de deux compétences propres différentes jusqu'en classe de terminale. « L'enseignement facultatif est formalisé par un projet nommé projet d'enseignement facultatif d'EPS, annexé au projet pédagogique. Il est validé par le Recteur sur proposition des corps d'inspection. »

Les équipes d'enseignants concernées nous ferons parvenir à la rentrée ces projets d'enseignement facultatifs.

L'enseignement d'exploration : cet enseignement, proposé dans trois établissements publics et un établissement privé de l'Académie, offre une autre ouverture et une information sur les cursus possibles dans le domaine des activités physiques.

La programmation des APSA se réfère à la liste nationale des APSA, à la liste académique (danse chorégraphique individuelle, badminton en double, triathlon athlétique, natation de durée), et propose éventuellement une activité spécifique à l'établissement. Les équipes qui souhaitent intégrer dans leur programmation, une APSA spécifique, feront remonter à l'inspection pédagogique régionale, avant les vacances de Toussaint, une fiche « programme » comportant les niveaux 3, 4, 5 de compétences attendues ainsi que les connaissances, capacités et attitudes visées à travers la pratique de cette activité. Cette APSA doit être justifiée au regard du projet d'EPS et déclinée en référence à une compétence propre.

Les 3 niveaux de compétence exigés pour les APSA de la liste académique sont en cours de rédaction et seront disponibles au cours du premier trimestre 2010.

Comme cela a été fait pour le collège ou pour la voie professionnelle, les équipes d'enseignants d'EPS réactualiseront leur projet d'EPS pour se mettre en conformité avec le nouveau programme. L'année 2010-2011 sera l'occasion de formations qui aideront les enseignants de lycée dans cette démarche.

1.2 La voie professionnelle

Depuis plus d'une année, la formation continue disciplinaire a proposé des actions de formation pour accompagner la mise en œuvre des nouveaux programmes d'EPS de la voie professionnelle et des évaluations certificatives. Un document qui précise les « Obligations à prendre en compte pour mettre en œuvre l'évaluation certificative au lycée professionnel » a été envoyé dans tous les lycées professionnels. Ce document est une aide à la prise de décisions locales, pour répondre aux exigences nationales.

De très nombreuses équipes d'enseignants d'EPS nous ont transmis leur projet de planification des effets éducatifs et des APSA. Chaque document a été étudié. Les équipes d'EPS recevront un courrier de validation qui précisera, quand cela est nécessaire, les points à améliorer.

1.3. La compétence propre n°5 dans les programmes des lycées

La compétence propre (CP) 5 « réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi » doit être abordée sur le cursus en trois ans avec un niveau 4 d'exigence. Elle constitue un enjeu dans la formation des lycéens, car il s'agit de leur permettre de devenir « entraîneurs d'eux-mêmes ». Ces pratiques non compétitives, dont la visée porte plus spécifiquement sur le bien-être et la recherche d'un état de santé, occupent une place de plus en plus importante dans la société. Elles sont pratiquées et évaluées de manière croissante au lycée notamment dans la voie professionnelle.

L'Inspection générale a organisé des séminaires nationaux qui se sont tenus à Lille et à Toulouse et dont l'objet était de fixer les contours d'une formation continue sur ce sujet au niveau du territoire national. Les productions de ce séminaire seront mises en ligne sur le site académique et sur éduscol. Il est également intéressant de prendre connaissance des nouveaux programmes de seconde en sciences physique et chimique (thème : la pratique du sport) et en science de la vie et de la terre (thème modifications physiologiques à l'effort, pratiquer une activité physique en préservant sa santé).

1.4. Les enseignements « art danse ».

Deux établissements offrent un enseignement de spécialité de 5 heures dans l'Académie à partir de la classe de première. Coefficient 6 au baccalauréat, il permet aux élèves intéressés par la danse, sans nécessairement être des pratiquants experts, de s'approprier le patrimoine chorégraphique et d'aller à la rencontre d'artistes contemporains. Cet enseignement est encadré par des enseignantes d'EPS disposant de la certification complémentaire en danse. Les résultats au baccalauréat approchent les 100%.

2. Le collège

2.1. La mise en œuvre du programme d'EPS :

Lors de nos visites dans les collèges, nous avons constaté que les programmations d'APSA sont presque toutes en conformité avec les nouvelles orientations données par le programme.

Un effort notable est fait pour assurer un enseignement de la natation pour les élèves non-nageurs. En revanche les équipes ont des difficultés à proposer un niveau 2 en natation et en course d'orientation, compte tenu des conditions d'enseignement disponibles actuellement.

La durée des cycles d'apprentissages est allongée. Le choix de huit leçons de deux heures est nettement majoritaire. Nous observons également des cycles d'enseignement de neuf à dix leçons, qui permettent aux élèves d'acquérir les différentes compétences du programme malgré la suppression d'une à deux leçons pour des raisons indépendantes de la volonté des enseignants.

2.2. La mise en œuvre du socle commun et le nouveau diplôme national du brevet (DNB) :

Tous les enseignements et toutes les disciplines ont un rôle à jouer dans l'acquisition des compétences du socle commun et donc dans leur évaluation.

Nous voyons apparaître régulièrement, dans les documents qui nous sont remis, la contribution de l'enseignement de l'EPS à l'acquisition des compétences du socle commun, à travers la pratique des APSA.

En revanche nous ne percevons pas encore un accord systématique des équipes éducatives sur la contribution respective et complémentaire des différentes disciplines à l'acquisition de ces compétences.

L'acquisition et l'évaluation des compétences du socle commun doivent se faire de manière progressive tout au long du parcours scolaire et nécessitent donc une coordination des différents enseignements.

Un livret personnel de compétences entre en vigueur à la rentrée. Il a une double fonction : outil qui atteste la maîtrise des sept compétences, mais aussi outil pédagogique au service du suivi personnalisé des élèves.

A la session 2011, le DNB prendra en compte, pour la première fois, la maîtrise des sept compétences du socle commun. L'autre nouveauté est l'introduction d'une note d'histoire des arts.

Un groupe «EPS » travaille plus particulièrement sur la maîtrise de la langue et alimente le site web « SCCC » (<http://www4b.ac-lille.fr/~scc/>) accessible directement depuis la page d'accueil du site académique général (onglet collège puis maîtrise de la langue).

2.3. L'histoire des arts

Nous renouvelons notre souhait de voir les enseignants d'EPS participer à l'enseignement de l'histoire des arts notamment au travers des activités physiques artistiques comme la danse ou le cirque. Au-delà de la pratique, il s'agira avant tout de permettre aux élèves de porter un autre regard sur le patrimoine culturel de ces activités, d'en saisir l'histoire, le sens et les enjeux par le traitement des thèmes proposés comme celui de « l'espace », par exemple.

2.4. L'enseignement de la natation

Vous avez été sollicités, au cours de l'année 2009-2010 pour répondre à deux enquêtes relatives à l'enseignement de la natation dans les collèges. Les résultats de ces enquêtes seront mis en ligne sur le site web EPS de l'Académie dans le courant du 1^{er} trimestre. Cet enseignement constitue un enjeu : « Savoir nager » est inscrit comme un élément incontournable du programme d'EPS et du socle commun de connaissances et de compétences. Il est donc important que les établissements scolaires continuent à accorder à la natation toute la place qu'elle mérite et ce, en lien avec les aides des collectivités territoriales.

Cet enseignement est enfin le ciment d'un certain nombre d'actions inter-cycles (école - collège) à travers la « grande évasion » qui continue à montrer son efficacité avec 80 à 85% de réussite en moyenne. Une formation sera à nouveau assurée l'année prochaine pour les enseignants qui se feront connaître auprès de l'Inspection pédagogique régionale ou des professeurs « experts » qui encadrent cette opération depuis 8 ans.

2.5. La scolarisation des élèves handicapés : « EPS et ASH »

L'Inspection pédagogique régionale poursuivra en 2010-2011 l'accompagnement des enseignants pour favoriser la scolarisation en EPS des élèves à besoins éducatifs particuliers.

2.6. La musculation au collège

L'activité musculation relève du domaine des interventions pédagogiques particulières. Elle peut faire, en fin d'année de la classe de troisième, l'objet d'un cycle d'enseignement (initiation, découverte) préparatoire à l'entrée au lycée. Elle ne constitue pas une activité spécifique.

3. Des priorités nationales

3.1. Renforcer la politique de santé et la pratique du sport : circulaire de rentrée B0 n°1 du 18 mars 2010

Les projets d'EPS, d'association sportive et le projet éducatif de santé :

La circulaire de rentrée préconise de mettre en œuvre dans chaque établissement un projet éducatif de santé construit et structuré. Deux objectifs concernent tout particulièrement les équipes d'enseignants d'EPS : développer une éducation nutritionnelle et favoriser une activité physique régulière. L'articulation de ces deux objectifs peut faire l'objet d'un projet pluridisciplinaire. Nous remarquons que de plus en plus de projets pluridisciplinaires portent sur le thème de l'alimentation et de la pratique physique.

Nous avons déjà souhaité dans nos précédentes lettres qu'un enseignant d'EPS soit systématiquement présent dans le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté qui aura la charge de bâtir ce projet éducatif de santé. Cette orientation nationale conforte la présence d'un enseignant d'EPS et de SVT dans ce comité.

L'équipe des enseignants d'EPS, qui a déjà dû montrer à travers leur projet d'EPS en quoi l'enseignement proposé aux élèves participe de « l'éducation à la santé et à la gestion de la vie physique », apportera sa contribution à l'élaboration de ce projet éducatif de santé et veillera à y inscrire ses actions.

Le projet d'association sportive, intégré au projet d'EPS, favorisera une activité physique régulière pour tous les élèves et en particulier pour les filles. Ce qui pourra conduire éventuellement des équipes à mener une nouvelle réflexion sur les activités sportives à proposer aux élèves et sur les formes de pratique qui obtiennent le plus d'adhésion de leur part. « L'activité de l'association sportive doit être effective et correspondre à un projet présenté en début d'année ».

3.2 Développer les pratiques sportives

Le dispositif académique des sections sportives scolaires est arrivé à un niveau d'équilibre. Néanmoins si votre établissement est intéressé par l'ouverture d'une section sportive, nous vous invitons à prendre contact avec l'Inspection Pédagogique Régionale EPS dès le début de l'année scolaire pour connaître les modalités de constitution des dossiers de demande d'ouverture et les dates de dépôt.

4. Les formations

4.1 Les formations "diplômantes "

Agrégation interne : quatre reçus ;

Un master 2 "enseignement" s'ouvrira dans les différentes universités STAPS de l'Académie à la rentrée 2010. Il constituera un moyen de formation complémentaire pour la préparation à l'agrégation interne. Une partie des enseignements proposés s'inscrit en cohérence avec l'offre de formation du réseau de formation continue.

CAPEPS interne : 2 admis sur les quarante postes offerts au concours.

L'année scolaire 2009 - 2010 a vu la réouverture du CAPEPS interne. Une formation académique a été mise en place et assurée par l'Inspection pédagogique régionale d'EPS.

La préparation inscrite au PAF 2010-2011 n'est pas ouverte, par manque de candidatures dans le délai d'inscription officiel.

Les candidats inscrits au concours, intéressés par une formation, informeront l'Inspection pédagogique régionale d'EPS.

4.2 La formation continue.

Le nombre des enseignants qui s'inscrivent régulièrement aux actions de formation est l'un des plus élevés de l'Académie. Cette fidélité à la formation témoigne du sérieux et de l'engagement de tous. Nous rappelons cependant que l'intégralité de la formation doit être suivie, que les horaires de formation doivent être respectés et que la participation à la pratique proposée est plus que vivement souhaitée. Nous rappelons également que les FIL (formation à initiative locale) constituent un excellent moyen de formation, complémentaire des stages de secteurs. La demande doit être faite au sein de l'établissement.

Les activités relevant de la CP5 feront l'objet d'une attention particulière en 2010-2011.

4.3 La formation des professeurs stagiaires : une nouveauté (BO n° 13 du 1^{er} avril 2010)

L'année scolaire 2010-2011 sera la première année de la mise en place de la réforme du recrutement des enseignants du second degré.

Les lauréats du concours 2010 seront nommés fonctionnaires stagiaires. Chaque stagiaire bénéficiera d'un accompagnement et de périodes de formation organisées au cours de l'année scolaire.

L'accompagnement qui est un temps de « compagnonnage » et de formation sera assuré par des conseillers pédagogiques-tuteurs et se déroulera tout au long de l'année scolaire. Les tuteurs bénéficieront d'une formation.

Nous espérons que les équipes d'enseignants d'EPS concernées accueilleront favorablement les professeurs stagiaires, les aideront dans leur prise de fonctions et faciliteront leur entrée dans le métier.

5. Les résultats aux examens

L'utilisation du Logiciel EPSNET donne entière satisfaction et la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes a pu jouer pleinement son rôle. L'Inspection pédagogique régionale rappelle, à ce propos, l'importance de renvoyer, aux membres de la commission, le dossier tel qu'il est demandé dans les documents d'information de début d'année scolaire.

Cette commission académique statue en effet chaque année sur les résultats en EPS d'environ 80 000 candidats.

Les quelques anomalies relevées pour la session 2010 feront l'objet d'un courrier particulier envoyé sous couvert du chef d'établissement.

5.1. Le baccalauréat de la voie générale et technologique

La moyenne en contrôle en cours de formation (CCF) pour l'EPS obligatoire est de 13,29. Ce résultat honorable reste stable (13,24 en 2009 et 13,21 en 2008). La synthèse pédagogique rédigée par la commission académique sera consultable, comme chaque année, sur le site web disciplinaire.

5.2. Le CAP, BEP, baccalauréat professionnel

Les résultats seront mis en ligne sur le site académique disciplinaire.

6. L'inspection pédagogique régionale, groupe EPS : des changements

Jean Yves ALLONNEAU, chargé de mission auprès de l'Inspection pédagogique régionale d'EPS pendant de nombreuses années pour suivre les établissements de l'enseignement privé sous contrat, fait valoir ses droits à la retraite. Nous le remercions pour l'aide précieuse qu'il nous a apportée.

Chrystelle SCREVE, chargée de mission, a obtenu sa mutation pour une autre Académie. Nous la remercions également pour son aide et lui souhaitons d'autres satisfactions professionnelles.

Christophe MAUNY, Principal de collège dans l'académie de Grenoble, reçu au concours d'IA IPR EPS, vient renforcer notre équipe. Nous sommes heureux de l'accueillir. Il suivra plus particulièrement les Bassins du Douaisis (6), du Cambrasis (9) et de Sambre - Avesnois (8).

Olivier CALAIS continue de suivre les Bassins de Boulogne - Montreuil (14), de l'Artois - Ternois (10) et de Lens – Hénin – Liévin (11).

Gisèle DESMOUTIEZ a la charge du suivi des Bassins de Lille - Ouest (2), de Lille - Est (3) et de Roubaix -Tourcoing (4).

Didier PREUVOT conserve les Bassins de Lille - centre (1), du Valenciennois (7) et de Béthune – Bruay (12).

Thierry TRIBALAT suivra les Bassins de l'Audomarois – Calaisis (13) et de Dunkerque – Flandre (5).